Conditions Générales de Vente (CGV)

Version 1.0 du 30/09/2025

C. JOLY Ferrures et Parages – EURL au capital de 10 000 €,

Siège social : 23 rue Balbalo 39150 St-Laurent-en-Grandvaux

RCS de Lons-le-Saunier sous le n°991 141 003

TVA intracommunautaire FR56 991 141 003

Représentée par son gérant M. Clément JOLY

Contact : Tél. 0628642487 – Email : contact@joly-ferrures.fr

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) prévalent sur toutes les conditions générales ou particulières du client, sauf accord écrit et signé par l'entreprise.

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de maréchalerie proposées par C. JOLY Ferrures et Parages, incluant notamment :
- le parage des équidés,
- le ferrage des équidés,
- les interventions d'orthopédie équine.

Toute commande ou prise de rendez-vous implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client.

Article 2 – Zone d'intervention

Les prestations sont réalisées principalement dans le Jura, ainsi que dans un rayon d'environ 1 heure en voiture autour du siège social soit certaines zones du Doubs, de l'Ain et dans canton de Vaud et Genève en Suisse.

Pour les prestations effectuées en Suisse ou hors du territoire français, le client reconnaît être informé que des frais spécifiques (douane, fiscalité, etc.) peuvent s'appliquer.

Des frais de déplacement sont facturés en sus des prestations, selon les situations suivantes :
- forfait de 5 € TTC pour tout déplacement dans un rayon inférieur ou égal à 30 min autour de St-Laurent-en-Grandvaux,
- forfait de 10 € TTC pour tout déplacement dans un rayon au-delà de 30 min et jusqu'à 1h autour de St-Laurent-en-Grandvaux,
- au-delà, un forfait de 10€ + une facturation basée sur le kilomètre parcouru en sus et selon le barème kilométrique fiscal en vigueur sera appliquée.
Ces frais seront indiqués dans le devis ou, à défaut, portés à la connaissance du client avant toute intervention.

Article 3 – Prise de rendez-vous

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone, SMS ou e-mail.

Une confirmation est envoyée par SMS ou e-mail.

L'absence de contestation par le client dans un délai de 24 heures suivant la confirmation vaut acceptation.

Tout changement ou annulation doit être signalé au minimum 48 heures avant la date prévue de l'intervention.

Article 4 – Tarifs et frais supplémentaires

Les tarifs en vigueur affichés ci-dessous sont communiqués au client sur demande ou via devis :

TARIFS EN VIGUEUR TTC (chevaux classiques)		Demi-traits	Traits	Frais de déplacement
Tarif parage	45 €	+10€	+20€	En fonction de la distance et de la tournée avec un minimum de 5€
Tarif ferrage 2 pieds	80 €	+15€	+30€	
Tarif ferrage 4 pieds	100 €	+30€	+60€	

Un devis préalable sera remis aux clients non professionnels pour toute prestation dont le montant estimé atteindrait ou dépasserait 100€ TTC, conformément à la règlementation (Code de la consommation, art. L. 111-1 et arrêté du 24 janvier 2017).

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués dans les cas suivants :
- intervention urgente (soir, week-end, jours fériés ou dans un délai inférieur à 24 h),
- accès difficile et/ou conditions de travail dangereuses,
- équidé nécessitant un temps d'intervention supérieur à la normale (équidé non manipulé et/ou non éduqué, agressif, non entretenu dans un délai raisonnable, nécessité d'aller chercher l'équidé dans son pré et le licoler, etc.).

Ces frais supplémentaires sont calculés suivant une majoration de 50% au tarif en vigueur.

Des frais supplémentaires peuvent aussi être appliqués lors de la mise en place de produit en sus d'un ferrage traditionnel (mortaises, pointes tungstènes, plaques, silicone, colle, fers spéciaux et/ou orthopédiques, etc.).

Le client est informé préalablement du montant total estimé de l'intervention avant confirmation de sa demande.

Si le client ne sollicite pas, avant l'intervention, le montant exact de la prestation ou une estimation des frais liés à d'éventuelles conditions particulières (voir ci-dessus), il accepte de régler la totalité du montant facturé conforment aux présentes conditions de tarification.

Article 5 – Modalités de paiement

Le règlement est dû à l'issue de chaque intervention, sauf accord écrit et signé par l'entreprise contraire.

Le client déclare avoir les moyens financiers pour régler toute facture en relation avec l'intervention prévue et se reconnaît responsable pour le paiement de celle-ci.

Moyens de paiement acceptés : espèces, CB (carte bleue, via un terminal de paiement et/ou lien de paiement), virement bancaire (coordonnées transmises sur facture et/ou lien de paiement). Les paiements par chèque resteront une exception.

Les paiements par virement bancaire, CB et autres paiements à distance pourront faire l'objet de frais bancaires supplémentaires.

En cas de retard de paiement, des pénalités calculées au taux légal majoré ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ seront dues de plein droit conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

Article 6 – Obligations et responsabilité

Le maréchal-ferrant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour réaliser la prestation dans le respect des règles de l'art et de la sécurité.

Il s'agit d'une obligation de moyens, et non de résultat.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, cette obligation peut être considérée comme renforcée.

La responsabilité de C. JOLY Ferrures et Parages ne saurait être engagée en cas :
- de comportement dangereux de l'animal,
- de défaut d'entretien ou de suivi vétérinaire,
- de conditions de travail inadaptées ou dangereuses (absence du client ou propriétaire, absence d'attache sécurisée, sol instable, etc.),
- d'accident survenu indépendamment de l'intervention (déferrage accidentel, boiterie d'origine non maréchale, pathologie préexistante, etc.).

Le client est responsable de la bonne contention et de la sécurité de son animal lors de l'intervention.

En tout état de cause, la responsabilité de l'entreprise est limitée au montant de la prestation facturée, sauf faute lourde ou dol.

C. JOLY Ferrures et Parages est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA, 37 rue d'Alsace Lorraine à Vesoul (70000) par la police numéro 0000022402936004.
Cette assurance couvre l'ensemble de ses interventions en France et en Suisse.

Article 7 – Garantie et suivi

En cas de problème directement lié à l'intervention, le client doit en informer C. JOLY Ferrures et Parages dans un délai maximum de 3 jours.

Une évaluation sera réalisée, et si le problème est imputable à l'intervention, la reprise sera effectuée sans frais.

Dans les autres cas, un devis sera proposé selon la nature du problème.

Article 8 – Annulation, report et déplacement infructueux

Toute annulation ou report doit être signalé au moins 48 heures avant l'intervention.

À défaut, une indemnité forfaitaire de 40€ pourra être facturé.

Si les conditions d'intervention rendent la prestation impossible (dangerosité de l'animal, lieu inadapté, absence de l'équidé), le déplacement sera facturé suivant les tarifs en vigueur.

Article 9 – Modification des CGV

La version applicable est celle en vigueur à la date de la commande, la date de dernière mise à jour figurant en en-tête des CGV.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par C. JOLY Ferrures et Parages. Le cas échéant, la date sera mise à jour et la version incrémentée.

Les nouvelles conditions s'appliquent uniquement aux prestations postérieures à leur mise en ligne ou communication au client.

Article 10 – Données personnelles

Les informations personnelles collectées (nom, adresse, coordonnées, informations relatives aux équidés) sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour la gestion des rendez-vous, de la facturation et du suivi des prestations.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers sans accord préalable du client.

Les données sont conservées pendant 3 ans après la dernière prestation, sauf obligation légale contraire.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), le client peut exercer son droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité ou de suppression en contactant l'entreprise par mail à l'adresse : contact@joly-ferrures.fr

Article 11 – Litiges

En cas de litige, le client est invité à contacter en priorité C. JOLY Ferrures et Parages afin de rechercher une solution amiable.

Pour les clients professionnels, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'entreprise.

Pour les clients particuliers, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence du client conformément à la loi.

Article 12 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Le médiateur de la consommation compétent pour C. JOLY Ferrures et Parages est :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
Tel : 01 89 47 00 14
Site internet : https://cm2c.net/declarer-un-litige.php
Mail : litiges@cm2c.net

En cas de réclamation, le client doit d'abord s'adresser par écrit à l'entreprise (par courrier ou e-mail).
Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de deux mois, le client pourra saisir le médiateur de la consommation.